

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID: 074-217402981-20250129-DEC25_DG_007-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2025-007

OBJET:

Acceptation du legs de Madame Paulette HUISSOUD :

Parcelle A 27 (1 111 m²) – Lieudit « Les Tavelles »
Parcelle A 137 (2 534 m²) – Lieudit « Bois des Clus »

Paiement de l'indemnité de réduction d'un montant de 1 214, 12 €

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22,9° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 18 mai 2021,

Considérant que par testament, Madame Paulette HUISSOUD a institué la commune de Vétraz-Monthoux légataire des deux parcelles cadastrées A 27 et A 137,

Considérant que dans le cadre de la succession de Madame Paulette HUISSOUD, la valeur estimée desdites parcelles est supérieure au montant dû aux héritiers,

Considérant que l'indemnité de réduction correspondant à la différence de valeur, s'élève à 1 214,12 €,

DÉCIDE

- D'accepter les deux parcelles cadastrées A 27 et A 137, léguées par Madame Paulette HUISSOUD,
- De payer l'indemnité de réduction d'un montant de 1 214,12 €.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vetraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 29/01/2025

Le Maire,

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le VETRA

publié ou notifié le

31/01/2025

4100 ×